



Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 1

COUTANCES Travaux cablages TGI

DRFIP BRETAGNE

Rue du palais de justice
50207 COUTANCES

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100003695	21/08/2025	3

Chargé(e) d'affaire
Amath BA

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
1.1 Affaire	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage	3
1.3 Maîtrise d'œuvre	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage	4
.....	4
2. Renseignements particuliers	5
2.1 Description sommaire de l'opération	5
2.2 Constitution et Classements	5
3. Documents reçus	7
4. Documents à transmettre à Qualiconsult	8
4.1 Avant la signature des marchés	8
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique	8
5. Remarques préliminaires	9
5.1 Avant la signature des marchés	9
5.2 Après la signature des marchés	9
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes	9
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)	10
5.5 Limite de mission	11
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONCONSULT	11
6. Nature et présentation des avis	12
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONCONSULT	12
6.2 Avis suspendus ou défavorables	12
6.3 Formulation des avis	12
6.4 Commentaires « QC+ »	12
7. Récapitulatif des avis défavorables	14
8. Récapitulatif des avis suspendus	15
9. Récapitulatif des avis sans objet (SO)	16
10. Commentaires QC+	17

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	COUTANCES Travaux cablagés TGI				
Adresse	Rue du palais de justice 50207 COUTANCES				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	2026-05-28	Durée prévisionnelle de chantier en mois	8

Permis de construire	A fournir	N° NON TRANSMIS
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	DRFIP BRETAGNE - Mme/Mlle Carine FALEMPIN AVENUE JANVIER 35021 RENNES CEDEX Email : carine.falempin@justice.gouv.fr	Oui
	DRFIP BRETAGNE - M. Laurent LE BORGNE AVENUE JANVIER 35021 RENNES CEDEX Téléphone : +33 (0)2 90 09 32 73 Email : laurent.le-borgne@justice.gouv.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
--	-------------	-----------

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	L	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	LP	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	PS	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	PSE	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	LE	Solidité des existants
☐	AV	Stabilité des avoisinants
☐	SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	SEI	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☐	TH	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	PHH	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	PHA	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☒	F	Fonctionnement des installations
☐	HAND	Accessibilité des handicapés
☐	BRD	Transports des brancards
☐	GTB	Gestion technique du bâtiment
☐	HYSH	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	HYSA	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	ENV	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	CO	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Jonathan NEEL, vérificateur qualifié en EL-2-ERP confirmé + EL-1 confirmé
- Amath BA, vérificateur qualifié en SI-2-C confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

L'opération consiste à réaliser les travaux de second œuvre pour la création de 2 locaux techniques destinés à héberger des équipements informatiques au Tribunal Judiciaire de Coutances situés 10 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES.

L'établissement est classé ERP catégorie 3 type WL

2.2 Constitution et Classements

- Etablissement(s) Recevant du Public**

Activité Principale	W
Activité(s) Secondaire(s)	L
Catégorie	Catégorie 3
Origine classement	Maître d'Ouvrage / Exploitant
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	L'opération consiste à réaliser les travaux de second œuvre pour la création de 2 locaux techniques destinés à héberger des équipements informatiques au Tribunal Judiciaire de Coutances situés 10 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES. L'établissement occupe la totalité L'établissement est classé ERP catégorie 3 type WL Isolement par rapport aux tiers : existant inchangé Il dispose de 1 façade accessible desservie par une ou des voies engins, Description Structure / Enveloppe / Façade : existant inchangé Description cloisonnement intérieur: existant inchangé Desserte intérieure (Escaliers-Type / Ascenseurs-Caractéristiques) : existant inchangé Solution pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap (GN8 applicable à l'ERP) : existant inchangé Description des différents étages (Surface – typologie de locaux – Existence locaux spéciaux (MS50, CO27, CH5-6, GC1§3, EL5, etc...)) : existant inchangé Installation(s) de sécurité : existant inchangé Moyens de secours : existant inchangé
Nature et étendue de la mission	SEI complète
Nature et étendue des vérifications	Ensemble de l'opération

- Bâtiment(s) soumis au code du travail**

Identification	h > 8m	Bureau et activité	Industrie	Entrepôt
-----------------------	------------------	---------------------------	------------------	-----------------

CODE DU TRAVAIL	☐	☒	☐	☐
-----------------	--------------------------	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------

3. DOCUMENTS REÇUS

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	-	CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières Phase DCE	-	28/07/2025
Plan	-	Plans	Plans architectes + Détails	-	29/07/2025

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONCONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONCONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONCONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONCONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONCONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONCONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont **FAVORABLES**.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné. Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONCONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Sécurité incendie de l'établissement recevant du public -

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU
GN1	L'établissement est classé ERP catégorie 3 type WL L'opération consiste à réaliser les travaux de second œuvre pour la création de 2 locaux techniques destinés à héberger des équipements informatiques au Tribunal Judiciaire de Coutances situés 10 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES. Ces deux locaux se situent dans les combles (zones non accessibles au public) Nous fournir le PC ou l'AT de l'opération L'établissement est classé ERP catégorie 3 type WL L'opération consiste à réaliser les travaux de second œuvre pour la création de 2 locaux techniques destinés à héberger des équipements informatiques au Tribunal Judiciaire de Coutances situés 10 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES. Ces deux locaux se situent dans les combles (zones non accessibles au public)
GN14	Les attestations de réaction et/ou comportement au feu concernant les systèmes de conduit, de goulotte seront à nous transmettre. Les PV de résistances au feu des matériaux utilisés seront à transmettre Les PV de résistances au feu des matériaux utilisés seront à transmettre
CO29	Locaux demandés CF Ventilation à prévoir au cas échéant Traversées des planchers et cloisons: attente détails d'exécution
CO31	Attente détails de mise en œuvre
EL4	Les installations électriques des locaux à risques particuliers, seront établies dans les conditions définies à l'article 422 de la norme d'installation NF C 15-100 (décembre 2002) pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2). Le dossier d'exécution complet devra nous être transmis avant le commencement des travaux puis à jour pour la visite finale comprenant l'ensemble des documents adéquats selon les travaux à réaliser (Notes de calcul, schéma unifilaire, plans d'implantation divers, et les fiches techniques de l'appareillage et du matériel,...).
EL10	L'attestation de calfeutrement des passages de câbles, sera à nous transmettre.

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS SANS OBJET (SO)

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SANS OBJET	REFERENCE
SOLIDITÉ DES EXISTANTS		
Diagnostic des existants et état des lieux		
Rapport de diagnostic des existants et d'état des lieux	Rapport non transmis	
Justification de la capacité portante des ouvrages existants	Rapport non transmis	

Sécurité incendie de l'établissement recevant du public -

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SANS OBJET
GN2	
GN3	
GN4 À GN10	
GN11 & GN12	
GN15	
GE7	
CO32	
CO33	
CO61	
EL5	
EL6	
EL7	
EL8	
EL9	
EL11	
EL12 À EL17	
EL20 À EL23	
EC7 À EC15	
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE X	
IT249	
ARRETE DU 23 JUIN 1978	

10. COMMENTAIRES QC+

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Revêtement de sol	U4 P4 E2 C2 Les PV seront à transmettre en phase travaux	

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS		
Installations électriques intérieures au bâtiment - Courants Forts		
Installations électriques intérieures au bâtiment - Courants Forts	Climatisation/Electricité CFO Les PV des essais de bon fonctionnement seront à transmettre en phase réception	
SOLIDITÉ		
Resistance au feu	Les structures et traversées seront vérifiées en phase EXE	
SOLIDITÉ DES EXISTANTS		
Diagnostic des existants et état des lieux		
Etat de conservation des existants	Dans le cadre de la mission Le (solidité des existants), le bureau de contrôle formulera son avis lors de la première réunion de démarrage des travaux sur site. Seront examinés - Influence des existants sur la construction - Compatibilité du programme des travaux avec l'état des existants - Solidité des existants concernés par les travaux neufs - Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet	
Maintien de la stabilité d'ensemble du bâtiment	Les travaux auront une influence sur les existants: solidité et sécurité incendie. Il est rappelé que les modifications dans les transferts de charges que vont entraîner les travaux envisagés conduiront inévitablement à des manifestations mineures: fissurations, déformations d' huisseries ou autres.	